

## Fiche conseil n°2

# Être en règle sur ses mentions légales

Mise à jour de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique hone.

**Tous les sites internet édités à titre professionnel, qu'ils proposent des ventes en ligne ou non, doivent obligatoirement indiquer les mentions légales suivantes :**

- **Pour un entrepreneur individuel :** nom, prénom et domicile  
**Pour une société :** raison sociale, forme juridique, adresse de l'établissement ou du siège social (et non pas une simple boîte postale), et montant du capital social.
- **Les coordonnées :** adresse de courrier électronique et numéro de téléphone.
- **Activité commerciale :** numéro d'inscription au RCS.  
**Activité artisanale :** numéro d'immatriculation au répertoire des métiers (RM).
- **TVA :** numéro de TVA intracommunautaire.
- **Profession réglementée :** référence aux règles professionnelles applicables et au titre professionnel.
- Nom et adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation d'exercer quand celle-ci est nécessaire.
- Nom du responsable de la publication.
- **Coordonnées de l'hébergeur du site :** nom, dénomination ou raison sociale, adresse et téléphone.
- **Pour un site marchand,** conditions générales de vente (**CGV**) : prix (exprimé en euros et TTC), frais et date de livraison, modalité de paiement, service après-vente, droit de rétractation, durée de l'offre, coût de la technique de communication à distance.
- **Numéro de déclaration simplifiée Cnil,** dans le cas de collecte de données sur les clients.

**Le manquement à l'une de ces obligations peut être sanctionné jusqu'à un an d'emprisonnement, 75 000 € d'amende pour les personnes physiques et 375 000 € pour les personnes morales.**